



Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2005/2091(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	PPE-DE FERBER Markus	20/04/2005
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/03/2006	Vote en commission		Résumé
28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0119/2006	
25/04/2006	Renvoi du rapport à la commission		
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Décision du Parlement	T6-0158/2006	Résumé
14/09/2006	Vote en commission		Résumé
15/09/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0280/2006	
19/09/2006	Débat en plénière		
26/09/2006	Décision du Parlement	T6-0363/2006	Résumé
26/09/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/2091(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/36057

Portail de documentation

Document de base non législatif	N6-0027/2005	07/10/2005	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N6-0033/2005 JO C 301 30.11.2005, p. 0001	30/11/2005	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE369.853	02/02/2006	EP	
Document de base non législatif complémentaire	05971/2006	23/02/2006	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	PE370.214	28/02/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0119/2006	28/03/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0158/2006	27/04/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)2095	11/05/2006	EC	
Projet de rapport de la commission	PE372.201	04/07/2006	EP	
Amendements déposés en commission	PE376.681	29/08/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0280/2006	15/09/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0363/2006	26/09/2006	EP	Résumé

Acte final

[Budget 2006/810](#)

[JO L 340 06.12.2006, p. 0029](#) Résumé

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section I - Parlement européen.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Parlement européen pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits inscrits au budget du Parlement pour l'exercice 2004 étaient de 1,231 milliards EUR, engagés à concurrence de pratiquement 98%.

Grands axes des dépenses de l'année 2004 : budgétairement, l'année a été marquée par plusieurs événements et des changements majeurs, en particulier :

1. l'élargissement à 10 nouveaux États membres et les élections européennes, sur le plan politique ;
2. la mise en œuvre du projet « Rising the game » et du nouveau statut du personnel, sur le plan interne.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire proprement dite, le budget 2004 a d'abord été marqué par les lourdes incertitudes dues aux élections européennes et au taux de renouvellement des Membres, ce taux ayant un impact direct sur le paiement des indemnités (le taux final de renouvellement des anciens députés après les élections était de 55%) ; à l'élargissement, avec un rythme incertain de recrutement du

personnel ; à l'entrée en vigueur du statut du personnel ; aux négociations immobilières. Dans l'ensemble, les prévisions de dépenses se sont révélées appropriées mais les coûts moyens pour le personnel ont été inférieurs aux prévisions. Les crédits excédentaires ont servi à financer des dépenses dans le domaine immobilier.

Modifications des dotations budgétaires : les principales modifications portaient sur:

- l'adoption d'un budget rectificatif pour financer le nouveau statut du personnel;
- le déblocage de crédits inscrits dans la réserve après l'obtention de certaines informations;
- la mise en œuvre de dispositions réglementaires nouvelles ;
- de nouvelles orientations budgétaires portant sur le financement de l'acquisition d'immeubles, en particulier, le paiement de redevances emphytéotiques pour le bâtiment de Bruxelles (voir ci-dessous);
- la réalisation d'objectifs spécifiques : élargissement ; élections ; campagne d'information.

Résultats atteints en 2004 : en ce qui concerne plus généralement l'utilisation des crédits par rapport aux objectifs escomptés par le PE, l'année 2004 a été marquée par:

1) l'élargissement et les élections européennes : ces 2 événements ont eu des effets considérables sur les activités du Secrétariat Général du PE :

- mise en place d'une campagne d'information et de sensibilisation à destination des citoyens pour mieux faire connaître le Parlement et inciter les électeurs à voter : renforcement de l'activité des Bureaux d'information dans les États membres, création d'un site Web et de « factsheets » sur les résultats de la législation, cérémonie spéciale élargissement le 1^{er} mai 2004 et tenue d'une « nuit des élections », réalisation d'un guide pratique du PE pour les nouveaux députés ;
- recrutement du personnel en provenance des nouveaux États membres : fin 2004, il ne restait plus que 200 postes à pourvoir ;
- effet linguistique de l'élargissement : en liaison avec le rapport PODESTA sur le respect du multilinguisme (« tout député a le droit de lire, écrire, écouter et parler dans sa langue maternelle », à savoir dans une des 20 langues officielles de l'UE), un code de conduite a été adopté par le Bureau du PE qui fixe les priorités d'un « multilinguisme intégral maîtrisé » ;
- effet immobilier de l'élargissement : poursuivant sa politique d'acquisition des immeubles, le Parlement a signé en 2004 l'acte de bail emphytéotique pour les immeubles D4/D5 à Bruxelles. À cet effet plusieurs virements de ramassage ont permis de réunir quelque 152 millions EUR pour poursuivre la politique immobilière du PE. En attendant la mise à disposition de ces nouveaux bâtiments, le PE a loué de nombreux autres bâtiments. Des négociations ont été entamées pour la construction d'une extension au bâtiment ADENAUER à Luxembourg et le Parlement a signé l'acte d'achat final du bâtiment « Louise Weiss » à Strasbourg. Dans les 3 lieux de travail du PE, des aménagements ont été effectués pour faire face à l'élargissement ;
- effet de l'élargissement sur la sécurité : étant donné le grand nombre de visiteurs, des nouveaux députés et des nouveaux fonctionnaires, des mesures de sécurité nouvelles ont été prises.

2) "Raising the Game" : il s'agit d'une initiative du Parlement visant à accroître la qualité et l'efficacité du soutien apporté aux députés dans leur travail législatif. Dans ce contexte, plusieurs actions ont été menées dans la foulée du travail initié en 2003 : réorganisation du travail de plusieurs DG afin de favoriser la cohérence et le soutien au travail législatif et parlementaire des députés, réorganisation de la bibliothèque du Parlement (anciennement CDP) au sein de la DG Information, centralisation des savoir-faire des services juridiques afin d'aider les rapporteurs dans leur travail d'analyse juridique des textes. Une évaluation des activités entreprises aura lieu en 2005;

3) mise en œuvre du nouveau statut du personnel : ce statut est entré en vigueur le 1^{er} mai 2004. De nouvelles procédures et adaptations des dispositions ont dû être mises en œuvre par le Bureau du PE.

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES PE 2004: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses du Parlement européen pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« Final annual accounts of the European Communities ? Financial Year 2004 ? Volume III »).

Taux d'exécution du Parlement européen en 2004 :

- Crédits inscrits au budget du Parlement pour l'exercice 2004 : 1,231 milliards EUR
- Crédits engagés à hauteur de 1.203.370.074 EUR, soit 97,76% (taux annulation des crédits: 2,24%)
- Crédits payés à hauteur de 921.908.731 EUR, soit 76,61% des crédits engagés.
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 213.477.854,76 EUR, soit 17,34% des crédits budgétaires finaux (contre 19,65% en 2003).

Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I, II et III):

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 582,15 millions EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 455,64 millions EUR
- III : Dépenses liées à des missions spécifiques (dont assistance parlementaire): 165,58 millions EUR

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions ? Parlement européen).

CONTENU : Dans son 28^{ème} rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

Systèmes de contrôle des institutions : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s'agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1^{er} mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions, application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

Observations spécifiques portant sur le Parlement européen : le rapport de la Cour des comptes indique en premier lieu que les dépenses de l'institution étaient de 1,166 milliards EUR (contre 986 mios EUR en 2003). En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Parlement, la Cour a constaté les principales lacunes suivantes :

- application d'un forfait allant de 30% à 60% d'un montant maximal admissible pour le remboursement des frais de missions (et non sur présentation de pièces justificatives de dépenses) ;
- procédures de passation de marchés mal contrôlées ;
- validation des dépenses relatives aux passations de marchés, non effective (dans un cas le montant payé a été surévalué de quelque 700.000 EUR).

La Cour souligne en outre une lacune récurrente du Parlement depuis plusieurs années et portant sur le paiement des indemnités des députés. Les procédures de contrôle ne garantissaient notamment pas que les revenus retirés de certaines activités (emploi rémunéré dans une institution internationale, appartenance à un gouvernement national ou régional, etc.) par d'anciens membres du Parlement soient déduits de l'indemnité transitoire de fin de mandat.

Conclusions générales : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des réglementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

La commission a adopté le rapport de Markus FERBER (PPE-DE, DE) sur la décharge relative à l'exécution du budget du Parlement européen pour 2004. Le rapport commence en soulignant que 2004 a été de nombreux égards une année particulière dans la mesure où elle a été marquée par un certain nombre d'événements presque concomitants qui ont eu des effets directs sur la gestion budgétaire du Parlement: adhésion de dix nouveaux États membres, élections européennes, entrée en vigueur du nouveau statut des fonctionnaires, mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que des réformes internes («De nouveaux atouts»).

Au sujet de la politique immobilière, le rapport est d'avis que les remboursements afférents aux bâtiments devraient être convenus dans le cadre de la stratégie budgétaire et, à partir de 2007, faire l'objet d'une ligne budgétaire distincte. Il se félicite de l'initiative prise par un certain nombre de députés qui ont engagé des pourparlers avec la Commission sur la possibilité de créer un Institut européen de technologie au siège du Parlement à Strasbourg.

Se référant aux lacunes constatées par la Cour des comptes dans les systèmes de surveillance et de contrôle, la commission y voit une «première priorité» et invite le secrétaire général à élaborer sans retard et chaque année, «comme promis depuis longtemps, un document succinct, accessible et attrayant pour mieux informer l'opinion sur la gestion budgétaire du Parlement.

Les membres soulignent que le Parlement donne décharge non pas au secrétaire général mais à son Président et espèrent par conséquent que ce dernier «se prêtera à un dialogue avec la commission du contrôle budgétaire dans le cadre de la procédure de décharge».

Le rapport rappelle encore les difficultés liées aux procédures d'adjudication, la pénurie persistante de «personnel spécialisé» dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers, ainsi que l'importance du multilinguisme, qui «traduit la diversité culturelle et linguistique» de l'Union, assure l'égalité de traitement des citoyens et leur offre la possibilité d'exercer leur droit de contrôle démocratique. Enfin, le rapport fait référence au règlement de 2003 relatif au financement des partis politiques européens et recommande que 15 % des aides financières engagées mais non encore utilisées puissent être reportées sur l'exercice suivant, que les partis au niveau européen puissent constituer une réserve sur leurs ressources propres et qu'un cadre financier pluriannuel soit créé, par exemple pour la législation.

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

OBJECTIF : report de la décision de décharge au Parlement européen pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/810/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section I ? Parlement européen).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen reporte sa décision de donner décharge à son Président sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004, conformément à sa résolution du 27 avril 2006 (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

En rejetant par 591 voix (3 voix pour et 13 abstentions) le rapport de M. Markus FERBER (PPE-DE, DE), le Parlement contredit la position de sa commission du contrôle budgétaire et reporte l'octroi de la décharge au Président du Parlement européen pour l'exécution de son budget 2004.

La veille lors du débat en Plénière du mercredi 26 avril, le rapporteur avait lui-même demandé le rejet du rapport en vue de reporter la décharge afin de pouvoir disposer de données nouvelles sur les allégations concernant les loyers de deux bâtiments du Parlement facturés par la ville de Strasbourg. Le rapporteur avait notamment déclaré que le Parlement devait savoir si la ville de Strasbourg avait reçu une somme d'argent du Parlement différente de la somme transmise au Fonds de pension propriétaire des bâtiments. Lors de ce même débat, le rapporteur avait toutefois tenu à rappeler que ce point ne remettait pas en cause la question du siège du Parlement à Strasbourg, qui est, elle, clairement fixée par les traités.

À la suite de ce report, un nouveau rapport devra être élaboré (annexe V, article 5, par. 1 du règlement).

À noter que ce vote négatif et le consécutif report de la décharge ne signifie pas que les comptes du Parlement font l'objet d'irrégularités. Il vise uniquement à donner aux députés 6 mois de plus pour examiner le dossier des bâtiments de Strasbourg.

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

La commission a adopté le deuxième rapport de Markus FERBER (PPE-DE, DE) concernant la décharge relative à l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2004. Lorsque le premier rapport a été présenté à la plénière en avril 2006, le Parlement a décidé de reporter la décharge jusqu'à la mise à disposition d'informations complémentaires sur les irrégularités présumées concernant la location de deux bâtiments à Strasbourg. La commission a procédé à des enquêtes plus approfondies sur la question avant d'élaborer un deuxième rapport dans lequel il a été décidé de donner décharge au Président du Parlement pour le budget 2004.

Le rapport consacre plusieurs paragraphes à la politique immobilière du Parlement, en particulier concernant les bâtiments «Winston Churchill» (WIC) et «Salvador de Madariaga» (SDM). Ces deux bâtiments, que le PE loue à la ville de Strasbourg, ont suscité la controverse en mars 2006, lorsqu'il est apparu que la ville de Strasbourg devait percevoir des fonds de la part du propriétaire, la SCI Erasme, en vertu des conditions de vente des locaux convenues avec le PE. Ce dernier a suspendu l'achat des bâtiments et la commission du contrôle budgétaire a institué un groupe de travail informel chargé de conseiller le rapporteur quant aux allégations portant sur les contrats de location existants et l'achat possible des deux bâtiments par le Parlement.

Sur la base des faits établis par le groupe de travail, le rapport formule différents commentaires au sujet de toute cette affaire, en précisant notamment que, si aucun élément ne semble indiquer que la conclusion et l'application des contrats de location et des avenants aient été entachées d'actes illégaux, des doutes planent néanmoins quant au respect intégral du principe de «bonne gestion financière» consacré par le règlement financier. Le rapport souligne également que «l'administration du Parlement ne s'est jamais posé la question de savoir si les loyers versés étaient équitables et n'a jamais vérifié s'ils étaient intégralement rétrocédés à la SCI Erasme mais qu'elle n'a jamais été informée à ce sujet par la ville de Strasbourg elle-même». S'agissant du point de savoir si le bénéfice réalisé par la ville de Strasbourg dans cette affaire était «illégal», le rapport précise qu'«il n'existe, en outre, aucune disposition légale interdisant à un État ou une collectivité territoriale de réaliser un bénéfice», en ajoutant néanmoins que la façon de procéder de la ville de Strasbourg a été pour le moins «inélégante, car contraire aux règles d'hospitalité normales envers des institutions internationales». La commission regrette profondément le «manque de bonne foi» dont ont fait preuve tant la ville de Strasbourg que l'investisseur privé, la SCI Erasme, dans leurs relations avec le Parlement, de même que «le manque de détermination» de l'administration du Parlement lui-même.

Enfin, le rapport souligne qu'il n'existe pas de base fiable absolue pour la fixation d'un loyer approprié pour les bâtiments WIC et SDM et qu'il est difficile d'établir un «prix correct» pour le loyer et donc d'évaluer si le Parlement a payé un loyer réellement juste au fil des ans. Il précise que la commission se penchera à nouveau sur la politique immobilière du Parlement européen à l'occasion de la prochaine procédure de décharge, puis de manière régulière. L'administration du PE est invitée à «prendre les mesures nécessaires pour contrôler régulièrement, et au minimum tous les cinq ans, les obligations contractuelles de longue durée vis-à-vis des tiers, en matière de loyers ou de services».

Décharge 2004: budget général CE, Parlement européen

En adoptant par 535 voix pour, 45 contre et 51 abstentions le rapport de M. Markus FERBER (PPE-DE, DE), le Parlement européen a finalement octroyé la décharge à son Président sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2004, après le vote négatif du 27 avril dernier qui avait suspendu la procédure de décharge pour le Parlement.

Politique immobilière : c'est la politique immobilière du Parlement qui a fait l'objet de la plus importante partie du rapport adopté en Plénière. Dans un premier temps, le Parlement rappelle que c'est sa politique de ramassage de crédits en fin d'exercice qui lui a permis de racheter la plupart de ses bâtiments. Il souhaite toutefois qu'à l'avenir on évite le transfert trop important de crédits en fin d'année et que le budget du Parlement reflète ses besoins réels. Dans un amendement PPE-DE adopté en Plénière, le Parlement se félicite de la réponse du Secrétaire général au questionnaire de décharge 2004 sur l'utilisation par le Parlement du bâtiment LOW à Strasbourg, réponse dans laquelle le PE indique qu'il est seul propriétaire de ce bâtiment et qu'il peut donc en disposer à sa guise.

Sur la question centrale du remboursement des bâtiments du Parlement à Strasbourg et plus particulièrement les bâtiments Winston Churchill (WIC) et Salvador de Madariaga (SDM), le Parlement est revenu sur le débat mis en lumière par les médias. Pour rappel, ces deux bâtiments, sous-loués au Parlement par la Ville de Strasbourg, ont fait l'objet d'une polémique en mars 2006 lorsqu'il est apparu que la Ville de Strasbourg percevait une compensation de la part du propriétaire, SCI Erasme, dans le cadre de la vente des bâtiments au PE. L'achat du WIC-SDM étant suspendu par le Parlement, la commission du Contrôle budgétaire avait alors constitué un groupe de travail informel, chargé de conseiller le rapporteur en relation avec les allégations concernant les contrats de location existants et l'achat éventuel par le Parlement européen des bâtiments WIC et SDM.

Il ressort des travaux du groupe de travail qu'à ce stade aucun élément ne semble indiquer que la conclusion des contrats de bail et des avenants aient été entachés d'irrégularités même s'il subsiste des doutes en ce qui concerne la « bonne gestion financière » desdits contrats. Le Parlement rappelle que la relation triangulaire qui lie les 3 entités (le PE, en tant que locataire des bâtiments WIC et SDM et la Ville de Strasbourg et cette même Ville vis-à-vis de la SCI Érasme) est dommageable à la relation contractuelle et lui confère une relative opacité. Dans ces conditions, l'augmentation progressive du loyer des bâtiments du Parlement n'a pas fait l'objet d'une information transparente de la part de la Ville de Strasbourg puisqu'elle était seule à être au courant de l'existence de deux contrats différents entre les trois parties concernées. Elle était également seule à avoir connaissance de la différence entre les montants qu'elle appliquait au Parlement et ceux qu'elle reversait à la SCI Érasme depuis 1981, avec une compensation toujours plus importante. Si ce bénéfice est jugé tout à fait « inélégant » de la part du Parlement, il n'en demeure pas moins qu'il n'est pas, en soi, illégal au regard de la loi, puisque aucune disposition légale n'interdit à un État ou à une collectivité territoriale de réaliser ce type de plus-value. Toutefois, le Parlement estime que le loyer versé pour les bâtiments dans lesquels il travaille ne devraient en aucune façon comporter une marge bénéficiaire pour le pays d'accueil. Le Parlement regrette profondément le manque de bonne foi dont ont fait preuve tant la Ville de Strasbourg que l'investisseur privé, la SCI Erasmé, dans leurs relations avec le Parlement. Il déplore en particulier que les demandes visant à obtenir tous les documents utiles de la SCI Erasmé soient restées lettre morte et demande instamment des éclaircissements auprès de toutes les parties concernées sur cette question. Par ailleurs, le Parlement demande que les loyers soient revus et demande donc la dénonciation au 31 octobre 2006 du contrat de bail avec la Ville de Strasbourg afin de négocier un nouveau loyer plus approprié : il suggère notamment d'étudier l'opportunité de payer dans un 1^{er} temps un montant à la Ville de Strasbourg pour le 1^{er} semestre 2006 qui couvrirait seulement les paiements à la SCI Érasme, mais non la totalité du loyer. Il demande en outre qu'à l'avenir il soit demandé à la commission des budgets de se prononcer sur les projets immobiliers ayant des répercussions importantes sur le budget du PE avant de s'engager. Il demande également que son administration contrôle tous les 5 ans les obligations contractuelles de longue durée avec des tiers (baux ou autres contrats de service). Enfin, il demande à sa commission du contrôle budgétaire de se pencher à nouveau sur la politique immobilière du PE à l'occasion de la procédure de décharge 2005.

Gestion du budget du Parlement : si globalement, la gestion budgétaire a été convenable, le Parlement estime que l'application du nouveau règlement financier a eu et a toujours des répercussions sur la gestion quotidienne de l'institution avec des procédures excessivement complexes. Il réaffirme une fois de plus que la procédure de décharge devrait couvrir non seulement les activités de gestion du Secrétariat général et de l'administration du Parlement mais aussi les décisions prises par les instances dirigeantes du PE et notamment, son Président, le Bureau et la Conférence des présidents. Il invite sa commission compétente à donner suite sans retard à ses demandes relatives à la détermination de la responsabilité politique des instances dirigeantes du PE relativement à certaines décisions ayant des conséquences financières et rappelle que dorénavant, le Parlement donne décharge à son Président et non à son Secrétaire général.

Rapports d'activité, rapport annuel et gestion des marchés : le Parlement analyse par le menu les rapports présentés par ses directeurs généraux et constate que ces derniers ont présenté une situation financière saine. Il constate toutefois que certaines procédures d'appel d'offres sont à l'origine de certaines difficultés et que les services financiers du Parlement manquent cruellement de personnel. Par ailleurs, les rapports d'audit ont permis de constater que des progrès avaient été accomplis en matière de contrôle interne, même si le nouveau cadre mettra du temps à se mettre en place. Il faut donc prévoir des moyens et du personnel suffisants pour y parvenir.

Gestion des fonds des groupes politiques : le Parlement réaffirme tout d'abord que les groupes politiques sont responsables de la gestion et de l'utilisation des fonds qui leur sont attribués (environ 3,2% du budget du PE). Il se félicite que la gestion de ces fonds ait fait l'objet d'une plus grande transparence. Les comptes se sont révélés conformes aux dispositions applicables. Le Parlement demande toutefois que la Commission et le Conseil règlent définitivement la question du traitement juridique de ces fonds, comme il l'a déjà maintes et maintes fois demandé.

Députés et assistants : le Parlement invite le Bureau à mettre en œuvre le projet déjà prévu dans le statut des députés de créer pour ces derniers un système de remboursement des frais de voyage sur base des frais réellement exposés. En ce qui concerne les assistants, le Parlement regrette qu'en date du 20 février 2006, 87,2% des députés n'aient toujours pas fourni au PE les chiffres relatifs à l'utilisation des indemnités d'assistance parlementaire (au lieu du 1^{er} novembre 2005). Il déplore en particulier que le PE n'ait pas encore conclu un contrat-cadre avec des sociétés spécialisées dans la gestion, selon la législation nationale, des questions fiscales et de sécurité sociale relatives aux contrats de travail des assistants. Il invite dès lors le Bureau à élaborer un statut des assistants des députés réglementant les conditions d'engagement, de travail, de régime de sécurité sociale et de régime fiscal de ces derniers afin qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible.

Régime de pension volontaire à réviser : le Parlement rappelle que les rapports de la Cour des comptes des 3 dernières années demandaient la mise en place d'une base juridique satisfaisante pour le régime de pension volontaire des députés européens et l'adoption de dispositions claires pour le cas où celui-ci serait déficitaire. Le PE constate que son Service juridique a jugé qu'il existait déjà une base juridique suffisante pour ce régime de pension. Il s'agit de l'autonomie réglementaire du Parlement européen découlant de l'article 199 du traité CE et en outre, à partir de l'entrée en vigueur du statut des députés, de l'article 27 de ce statut. Il estime, par ailleurs, que les cotisations des députés devraient être puisées directement à une source personnelle et non prélevées par l'intermédiaire de l'indemnité parlementaire.

« Mieux légiférer » : conséquences pour le PE : le Parlement rappelle que l'application des principes de l'accord interinstitutionnel sur le « Mieux légiférer » a des conséquences directes sur son travail et notamment sur les évaluations de la législation : il suggère que le Parlement fasse effectuer ces évaluations par des tiers et qu'il se contente de s'assurer de la qualité du travail réalisé, faute de quoi son travail en sera ralenti. En outre, l'évaluation des avis du Parlement en interne pourrait s'avérer lourd et contreproductif d'un point de vue politique. Il faut donc réfléchir à la meilleure manière de mettre en œuvre cet aspect de l'accord interinstitutionnel.

Suivi de la décharge 2003 : enfin, le Parlement constate que plusieurs points posant problèmes de la décharge 2003 ont fait l'objet de nettes améliorations (projet PAM, système EMAS?). Il demande maintenant que des améliorations soient apportées au mécanisme de signature électronique pour permettre aux députés de signer des documents tels que des amendements ou des questions parlementaires sans devoir transmettre des documents sur support papier.